

CME du lundi novembre 2022



Instruction DGOS du 17 novembre relative aux mesures de soutien pour le système de santé

- Permettre aux médecins régulateurs généralistes en journée d'être collaborateurs occasionnels du service public et de bénéficier d'une couverture assurantielle.
- Rémunérer les médecins régulateurs généralistes au taux horaire de 100 € avec prise en charge des cotisations (hors horaires de PDSA).
- Encourager l'activité des médecins retraités (régime de retraite simplifié)
 - ⇒ Mesures d'assouplissement de cumul emploi retraite ;
 - ⇒ Simplification des démarches d'affiliation pour les anciens libéraux.
- Prolonger et faciliter, en lien avec les ordres professionnels, l'autorisation de cumul d'activité titulaire/remplaçant.
- Favoriser le recrutement de praticiens libéraux qui acceptent de participer à l'activité hospitalière 80 €/ heure, 105 € la nuit, samedi AM, dimanche et JF)

Mesures de soutien aux services hospitaliers

- Autoriser les étudiants de 3^{ème} cycle avec licence de remplacement à travailler à l'hôpital public (décret 2022-1466).
- Prolonger l'autorisation d'exercice des PADHUE
Simplification du processus d'audition des candidats à l'échelle régionale.
- Autoriser le TTA pour les docteurs juniors avec accord de l'intéressé (plafonné à quinze demi-périodes par trimestre).

RECONNAÎTRE LA PÉNIBILITÉ DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

- Majoration de 50%, des indemnités de garde des personnels médicaux, les personnels enseignants et hospitaliers et les étudiants de 3^{ème} cycle jusqu'au 31 mars 2023.

*Arrêtés seront publiés dans les prochains jours
Modalités de couverture financière seront précisées à CT*